

## DECISION DU PRESIDENT.CA 019-2019

**Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;**  
**Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident.**

### Objet de la d cision

Demande d'acceptation d'un don   l'Universit  d'Angers (Laboratoire MITOVASC)

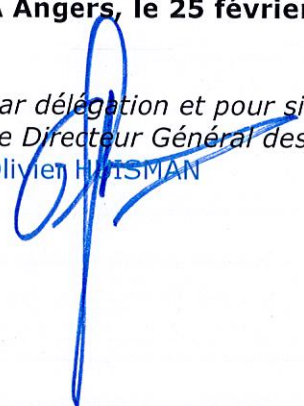
### Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver la demande d'acceptation du don de l'Association pour la Recherche en Endocrinologie et D veloppement de l'Adulte et de l'Enfant (REDAE).

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

**A Angers, le 25 f vrier 2019**

*Par d l gation et pour signature,*  
*Le Directeur G n ral des Services*  
Olivier HIRSMAN



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **4 mars 2019**



REDAE  
CHU Angers  
4 rue Larrey  
49933 Angers cedex 09

Angers, le 05 février 2019

En ma qualité de trésorier de REDAE (association pour la Recherche en Endocrinologie et Développement de l'Adulte et de l'Enfant), je déclare faire un don de 2100 euros pour une étude effectuée au sein du Laboratoire MitoVasc (UMR CNRS 6015 – INSERM U1083, Angers) dirigé par le Dr Daniel Henrion, sur :

« Etude de l'effet de perturbateurs endocriniens sur l'activité des récepteurs couplés aux protéines G impliqués dans les grandes fonctions endocriniennes », menée par le Dr Mathilde Munier.

Ce don est destiné au financement d'activités de recherche conformes aux statuts de l'association REDAE dont le siège social est situé adresse de l'association.

Angers, le 05/02/2019

Veuillez trouver ce chèque n° 8205168 d'un montant de EUROS sur le CRÉDIT AGRICOLE en règlement de

 **CRÉDIT AGRICOLE  
DE L'ANJOU ET DU MAINE**  
40, rue Prémartine - 72000 LE MANS

Payez contre ce chèque deux mille cent euros  
non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un établissement assimilé

à rédiger  
exclusivement  
en euros



A Angers - Hôtel de l'Université d'Angers  
10 00074  
20/05/15  
Payable en France  
ANGERS MAINE

€ 2100 €

Fait à Angers  
Le 5-2-19  
Signature

(11)

Tel : 09.69.396.396 (Appel non surtaxe)  
N° de compte

96371494976

8205168  
N° du chèque

8205168 0720179069084 096371494976